

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le 30 décembre 2011

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Sous-direction du climat et de la qualité de l'air

Bureau de la qualité de l'air

Affaire suivie par : Elise CHAPPAZ
elise.chappaz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 93 44 – Fax : 01 40 81 93 29

**Projet de texte informatif sur
l'arrêté du 21 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004
relatif aux indices de la qualité de l'air**

- message à relayer sur les sites internet des AASQA -

Le seuil d'information et recommandation et le seuil d'alerte ont été abaissés pour les PM₁₀ respectivement à 50 et 80 µg/m³ (au lieu de 80 et 125 µg/m³), par décret du 21 octobre 2010. Dorénavant définis au I de l'article R221-1 du code de l'environnement, ils correspondent à des niveaux à partir desquels on considère qu'il y a un risque pour la santé humaine et à partir desquels le préfet doit prendre des mesures progressives suivant le seuil.

Afin de s'adapter à cette évolution réglementaire des normes et de s'assurer d'une cohérence dans les informations délivrées auprès du public, un ajustement des nouveaux seuils PM₁₀ à l'échelle de l'indice ATMO établie pour ce polluant a été opéré. Ainsi, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004, qui définit les échelles permettant de calculer l'indice ATMO dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (mais également l'IQA ou « indice de qualité de l'air simplifié » dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants), a fait l'objet d'une modification par l'arrêté du 21 décembre 2011 (en cours de publication).

Suivant le principe retenu pour les autres polluants participant à l'indice ATMO (O₃, NO₂ et SO₂), la nouvelle échelle pour les PM₁₀ permet de faire correspondre :

- les seuil d'information et recommandation avec l'indice 8 (« mauvais ») ;
- le seuil d'alerte avec l'indice 10 (« très mauvais »).

Présent
pour
l'avenir

La progression de l'échelle est quasiment linéaire jusqu'à la classe 7 incluse, à l'instar des échelles établies pour les autres polluants.

		Grilles de calcul des indices de qualité de l'air				
		Nouvelle échelle	Ancienne échelle	Autres échelles		
		PM ₁₀	PM ₁₀	SO ₂	O ₃	NO ₂
1	Très bon	0 - 6	0 - 9	0 - 39	0 - 29	0 - 29
2	Très bon	7 - 13	10 - 19	40 - 79	30 - 54	30 - 54
3	Bon	14 - 20	20 - 29	80 - 119	55 - 79	55 - 84
4	Bon	21 - 27	30 - 39	120 - 159	80 - 104	85 - 109
5	Moyen	28 - 34	40 - 49	160 - 199	105 - 129	110 - 134
6	Médiocre	35 - 41	50 - 64	200 - 249	130 - 149	135 - 164
7	Médiocre	42 - 49	65 - 79	250 - 299	150 - 179	165 - 199
8	Mauvais	50 - 64	80 - 99	300 - 399	180 - 209	200 - 274
9	Mauvais	65 - 79	100 - 124	400 - 499	210 - 239	275 - 399
10	Mauvais	>=80	>=125	>=500	>=240	>=400

SO₂ / O₃ / NO₂ : moyenne des maxima horaires, en µg/m³
 PM₁₀ : moyenne des moyennes journalières, en µg/m³